

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Mise en compatibilité selon Déclaration de Projet du PLU de NUCOURT	Zone NL sur le PLU de Nucourt (camp de César)

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Madame le Maire de Nucourt
Courriel de l'élu(e) en charge du dossier	Émilie VALLET (maire)
Personne à contacter (prénom+ nom+fonction)	Séverine LEMERCIER (ATELIER LIGNES : Cabinet en charge de la procédure)
Courriel de la personne à contacter	s.lemercier@atelierlignes.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	<a href="mailto:maire@nucourt.fr">maire@nucourt.fr</a> <a href="mailto:mairie@nucourt.fr">mairie@nucourt.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Nucourt
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	704 (2018) 722 (2015) 779 (1999) 542 (1990)
Superficie du territoire	7,65 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet consiste en la Réalisation d'une **nouvelle maison de gardien** (de moins de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher : environ 100m<sup>2</sup> au sol et d'une hauteur de moins de 7 m à la gouttière selon le PLU) et d'une **annexe pour du stockage** de moins de 100m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Ces constructions seront réalisées préférentiellement en bardage bois afin de s'intégrer dans l'environnement.

Etant localisée dans le périmètre de Monument historique, une vigilance accrue sur les types de constructions sera effectuée (bardage bois, hauteur mesurée, ...)

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?  
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

La commune souhaite faire évoluer son projet de zonage PLU et envisage :

- de modifier le périmètre des Espaces Boisés Classés au niveau du Camp de César
- d'autoriser les annexes en zone NL
- de modifier le périmètre de la zone NL (Réduction du secteur NI au profit de la zone N)

**3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?**

*- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.  
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

**Elaboration du PLU approuvée le 26/11/2012**

- Mise à jour approuvée le 06/01/2017 (complément aux servitudes liées aux canalisations de transport dangereux)
- Pas de cumul vis-à-vis du projet de mise en compatibilité

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

Avis de la CDPENAF requis pour l'autorisation des annexes en zone NL  
Projet de Mise à Compatibilité selon Déclaration de Projet soumis à enquête publique

<b>3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...</b>	
- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le SDRIF approuvé en 2013
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine -Normandie (en vigueur depuis le 17/12/2009)
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le site est compris dans le PNR Vexin Français

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

Commune couverte par un PLU réalisé sans Evaluation Environnementale

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</b>
Zone Natura 2000		X	Le camp de César est localisé à : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4,6 km vis-à-vis du site Natura 2000 / ZSC sites Chiroptères du Vexin Français</li> <li>➤ 4,9 km vis-à-vis du site Natura 2000 Vallée de l'épte francilienne et ses affluents</li> <li>➤ 6,2 km vis-à-vis du site Natura 2000 ZSC sites Chiroptères du Vexin Français (2<sup>e</sup> site)</li> </ul>
Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	X		Le parc Naturel Régional du Vexin Français couvre le périmètre du projet
Zonennaturelled'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		Le Camp de César est intégralement compris dans une ZNIEFF DE TYPE 2 110020099 - BOIS DE LA CARRELETTE (SUPERFICIE 164 HA)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Le Camp de César est compris dans un réservoir de Biodiversité au SRCE
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Visite de site par les ingénieurs Forêt de la DDTM pour confirmer la limite des espaces boisés (voir points ci-dessous).

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	Le camp de César est localisé en dehors de la zone "des Cressonnières", zone humide de haute valeur écologique
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<p>Sur le PLU en vigueur , le Camp de César est concerné en partie par Un Espace Boisé Classé.</p> <p>La DDTM a été contacté sur le sujet : il a été indiqué que lors de l'élaboration du SDRIF mentionnant les espaces boisés de plus de 100 ha, elle n'a pu rentrer sur le site et l'interprétation réalisée sur photo aérienne pouvait être reconsidérée car non pertinente avec la réalité du Site.</p> <p>En 2018, la DDTM, l'ONF et l'inspecteur des sites se sont rendus sur place afin d'évaluer les boisements et on reconsidéré leur jugement associant plutôt la partie ouest du camp de César à un PARC (non à un EBC)</p> <p>La présente mise en compatibilité, a pour objectif de revoir le classement des EBC. (voir notice de présentation)</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Le Camp de César est compris en partie dans le périmètre de 500m de 2 monuments historiques L'église St. Quentin qui présente la particularité de se situer à l'écart du village, dans un repli de la vallée, fut construite au 12ème siècle. De l'édifice originel subsistent le clocher et son soutènement. Elle fut classée Monument Historique le 24/03/1915. Une croix en pierre du 16ème siècle, dans le cimetière, est également classée M.H. (19/09/63). L'inspecteur des sites et la DRAC sont consultés sur le projet en amont de la procédure (dès 2018).
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Le projet est localisé dans le site inscrit du Vexin Français. L'inspecteur des sites et la DRAC ont été consultés sur le projet en amont de la procédure (dès 2018 et en 2022). Le choix du site d'implantation se situe sur un terrain multisport, non boisé afin de ne pas atteindre la flore du site.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	Pas de site BASOL identifié sur le site du Camp de César

Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?		X	Pas de site Basias identifié sur le site du Camp de César
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	X		Voir la note de présentation de la procédure de Mise en Compatibilité présentant le contexte de l'étude
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	L'eau potable provient de captages situés sur le territoire des communes de Magny-en-Vexin et de Saint Gervais. Les périmètres de protection institués n'affectent pas le territoire de Nucourt. (source PLU)
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	Pas de cours d'eau sur la commune 2019 : bilan ARS : « l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?			Le projet consiste en la réalisation d'une nouvelle maison de gardien en remplacement de celle existante / il n'y aura donc pas de consommation supplémentaire d'eau potable
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			ZRE / Nappe de l'Albien
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Le Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé en 2007. Le camp de César est desservi en assainissement autonome. Le projet de construction pour le gardien engendrera la réalisation d'un système d'assainissement autonome conformément aux préconisations du SPANC



#### 4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?			<p>Incidences sur l'aléa: Plan de Protection des Risques (PPR) anciennes carrières souterraines abandonnées La commune est concernée par 4 carrières souterraines abandonnées situées au nord de la commune, aux lieu-dits « les carrières » et le « camp de César » (anciennes exploitations de calcaire). L'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 délimite les zones à risques liés à la présence de ces cavités: cet arrêté préfectoral vaut plan de prévention des risques suivant l'article L 562-2 du Code de l'Environnement. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU à titre informatif.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités:  Le projet vise à autoriser la construction d'une nouvelle maison de gardien sur le Camp de César car celle existante est réalisée sur une zone de carrière et dispose d'un risque de péril.  La mise en compatibilité du PLU contribuera à améliorer la situation puisque la nouvelle maison de gardien sera réalisée hors secteur de risque (des études de sol seront réalisées car exigées pour le dépôt du permis de construire)</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?			La commune est concernée par un <b>Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Aubette</b> approuvé par arrêté préfectoral du 24/08/2005. (Camp de César non concerné par un axe de ruissellement)
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			<p>Incidences du projet sur la nuisance : Seule une maison de gardien sera réalisée (en remplacement d'une maison de gardien en situation de péril) : le bruit ne sera pas augmenté. L'annexe réalisée ne générera pas de bruit supplémentaire</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités: absence d'incidence</p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?			Incidences du projet sur la nuisance : La commune n'est pas soumise à des contraintes de bruit particulières. Le territoire n'est pas soumis à des Plans d'Exposition au Bruit ou des Plans de Gêne Sonore. Il n'y a pas de carte de bruit concernant le territoire. (source PLU). Le projet est localisé à distance des habitations. Seule une maison de gardien sera réalisée (en remplacement d'une maison de gardien en situation de péril) : le bruit ne sera pas augmenté. L'annexe réalisée ne générera pas de bruit supplémentaire
			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : absence d'incidence

#### 4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?	X		SRCAE Approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 Arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Maison de gardien sera réalisée conformément à la réglementation thermique en vigueur (et sera donc plus aux normes que la construction existante)</li> </ul> <p><u>objectif d'adaptation au changement climatique</u> Le site du Camp de César offre un poumon de fraîcheur pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. La réalisation d'une maison de gardien permettra d'assurer la pérennité de ce centre. Par ailleurs, la zone N est étendue à l'ouest au dépend de la zone NI (le caractère naturel de la zone est ainsi préservé)</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			La communauté de communes Vexin centre (CCVC) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – élaboration en cours  Absence d'agenda 21 sur l'intercommunalité
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Pas de projet à notre connaissance sur le territoire communal

<b>4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>		
	<b>Incidence de la nouvellement ouverte</b>	<b>Incidence de l'ensemble du PLU</b>
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La mise en compatibilité vis e seulement à autoriser une maison de gardien et son annexe au cœur de la zone NL.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La zone NL est réduite de 6,11ha à 2,55 ha au profit de la zone N.	
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le PADD mentionne expressément le développement touristique au sein du camp de César. Cette maison de gardien permet de pérenniser l'accueil de loisirs sur le site.	Le projet n'a pas d'incidence sur l'ensemble du PLU
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Le STECAL (zone NL) est réduit de 3,55ha	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	Le besoin de gardiennage se situe au cœur du camp de Cesar et ne concerne pas les autres zones du PLU.	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Le terrain n'est pas occupé par un espace agricole. L'espace naturel est un espace de découverte pour le public de jeunes enfants. L'aménagement de la maison de gardien est envisagé en dehors d'espace boisé existant (terrain multisport). La cohérence du zonage EBC avec la réalité physique du site s'avère indispensable afin de permettre la réalisation du projet.	

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

- NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET (comprenant les plans de localisation vis-à-vis de la zone Natura 2000) et plans communiqués par la DDTM du Val D'oise sur la délimitation à envisager des boisements de plus de 100 ha (compatibilité vis-à-vis du SDRIF)
- Plan de zonage en vigueur et projeté
- Règlement en vigueur et projeté

## 6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

- *L'ensemble des enjeux (paysage / biodiversité / risque et nuisance / consommation d'espace) ayant été appréhendés dans le cadre de cette fiche cas par cas, et le dossier de de mise en compatibilité du PLU*
  - *La DDTM, les services de la DRAC, l'inspecteur des sites ayant été consulté en amont et pendant la réalisation de cette procédure :*
- *nous ne pensons pas qu'une évaluation environnementale supplémentaire soit nécessaire*